

## **II. Le Domaine du canal d'Orléans : état des lieux et constats techniques, juridiques et économiques**

### **A. Informations juridiques**

Le canal d'Orléans appartient au domaine privé de l'Etat, et sa gestion courante est assurée par le Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans, fondé en 1978 entre le Département du Loiret et les communes du domaine du canal d'Orléans.

#### **□ Convention entre l'Etat et le Département**

Le Département se voit confier la gestion de l'ensemble de l'immobilier du domaine, pour une durée de 50 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1985

#### **Obligations techniques du Département :**

1. Police des cours d'eau non domaniaux (pour le canal, ses rigoles et étangs)
  - Evacuation des crues,
  - Alimentation en eau,
  - Réparations nécessaires des ouvrages d'art,
  - Entretien des chemins,
  - Curages et faucardements,
  
2. La pêche : respect des lois et règlements en vigueur (taxe piscicole), sauf étangs affectés à la pisciculture

L'application de ces obligations se fait sous le contrôle du Directeur Départemental de L'Agriculture.

#### **Etendue des pouvoirs du Département :**

- Aucune cession possible de ses droits,
- Possibilité de locations ou droits de jouissances précaires et révocables pour un maximum de 18 ans,
- Possibilité de consentir à des baux commerciaux ou ruraux,
- Subrogation du Département pour les contrats passés par le SMGCO,
- Sanctuarisation des étangs non développés touristiquement,
- Chasse, Pêche,...

#### ❑ **Inventaire du domaine du Canal d'Orléans :**

La superficie totale du domaine est de 700 ha, dont plus de 210 ha en plans d'eau et 215 ha en bois et comprend :

- la voie d'eau, sur 72 km 250, de l'écluse de la Folie incluse à l'écluse de Combleux incluse, dont :
  - 27 biefs dont un bief de partage mesurant 18,93 Km de long
  - un tronçon navigable entre Fay-aux-Loges et Combleux,
  - une cuvette, les écluses, chemins de halages et contre halage, francs-bords, ports, digues, déversoirs, rigoles de fuite et contre-fossés, ...
- le raccordement en Loire à Combleux sur 230 m
- 16 rigoles d'alimentation (contre 19 sur le dépliant SMGCO)
- 11 étangs d'alimentation (contre 13 sur le dépliant SMGCO)
- 40 bâtiments dont :
  - 23 maisons éclusières (contre 22 sur le dépliant SMGCO)
  - 5 magasins,
  - 4 stations de pompage,
  - 1 usine élévatoire,
  - 3 pavillons,
  - 1 bâtiment d'habitation,
  - 1 remise (ancienne forge),
  - 1 maison cantonnière,
  - 1 atelier,
- 2 terrains de camping,
- 2 bases de loisirs avec restaurant,

#### ❑ **Convention – bail entre le Département et le SMGCO**

Cette convention a pour but de donner à bail au SMGCO le domaine du Canal d'Orléans, reçu en gestion par le Département en 1984, et ce pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985.

#### **Champ d'application :**

- Le SMGCO assure les tâches de gestion courante sur l'ensemble du domaine (cf. article 2 convention Etat / Département).
- Le Département définit et exécute, après avis du SMGCO, les opérations d'investissement

### **Obligations du SMGCO :**

- Assurer les tâches d'entretien courantes (cf. convention Etat / Département)
- Responsabilité totale du SMGCO

### **Etendue des droits du SMGCO :**

- Autorisation à passer les actes nécessaires à la gestion courante (cf. article 6 Convention Etat / Département)
- Dégagement de la responsabilité de l'Etat,

### **Conditions financières**

- Redevance annuelle : 1 franc symbolique,
- Perception par le SMGCO de tous les loyers et redevances d'occupation ainsi que des produits de toute nature (exemple : revenus des parcelles boisées,...),
- Obligations de contrôle, compte-rendu annuel de sa gestion au Département, versement au Département du solde bénéficiaire,...

La convention-bail bénéficie d'une reconduction tacite sauf dénonciation un an avant la fin.

**Avenant n°1 (1993) :** le Conseil Général a décidé de renouveler la convention bail de 1994 à fin 2002.

**Avenant n°2 (1997) :** le SMGCO est autorisé à réaliser certains investissements ponctuels, avec l'accord du Département

**Avenant n°3 (1998) :** Extension des missions confiées par le Département au SMGCO (mise en conformité avec les statuts de 1978)

- Le SMGCO assure, en plus des tâches de gestion, celles de promotion et d'animation, et peut réaliser, après accord du Département, toute opération d'investissement rentrant dans ces critères,
- Le Département réalise les investissements liés au gros entretien, à la remise à niveau et l'extension des infrastructures et superstructures.
- Le SMGCO a obligation, en plus des tâches d'entretien courant, d'assurer les tâches de promotion et d'animation, et doit soumettre au Département tout projet d'investissement qu'il souhaiterait engager en tant que maître d'ouvrage

**Avenant n°4 (2000) :** renouvellement de la convention – bail de 2003 à fin 2011.

Un reportage photographique réalisé dès le début de l'étude a permis de recenser et visualiser le patrimoine propriété du Conseil Général, propriété Syndicat Mixte et géré par le Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans.

- **Subventions du Conseil Général du Loiret au SMGCO**

Délibérations du Conseil Général du Loiret

<b>Nature des dépenses</b>	<b>2003 (euros)</b>	<b>2002 (euros)</b>	<b>2001 (euros)</b>
Autorisation de petits travaux	77 000	77 000	77 000
Subvention de fonctionnement	185 172	170 789	168 000
Subvention de gros travaux	420 000	423 000	413 000
Études	-	80 000	
<b>TOTAL</b>	<b>682 172</b>	<b>750 789</b>	<b>658 000</b>

## **B. La gestion du domaine par le SMGCO**

### **□ Statuts et fonctionnement**

Les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans sont définis par un arrêté préfectoral du 7 juillet 1978.

Le Syndicat Mixte est une formation sur une durée illimitée entre :

- Le Département du Loiret,
- Et 20 communes : Chailly en Gâtinais, Châlette sur Loing, Châtenoy, Chécy, Chevillon sur Huillard, Combleux, Combreux, Coudroy, Donnery, Fay aux Loges, Lorris\*, Mardié, Montereau\*, Pannes, Presnoy, Seichebrières\*, Saint-Maurice sur Fessard, Sury aux Bois, Vitry aux Loges, Vieilles Maisons sur Joudry. (\*communes non traversées par le canal).

- **Objet**

Gestion, promotion et animation du domaine du Canal d'Orléans (celui-ci étant incorporé au domaine privé de l'Etat depuis 1954 et affecté au ministère de l'Agriculture depuis 1957).

- **Administration**

Comité syndical :

- 6 délégués pour le Département,
- 6 délégués pour les communes (élus par les représentants des communes)

Bureau : 1 président, 2 vice-présidents et un secrétaire élus parmi le comité et par le comité.